

# **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION**

## **Pôle chimique sud de Toulouse**

**27 juin 2005**

**Plusieurs points à l'ordre du jour de la séance : le suivi du projet de Pierre Fabre sur le Cancéropole, le point sur la situation d'Isochem, une présentation sur l'avancement des études de sols sur les terrains appartenant à la Direction Générale de l'Armement.**

En préambule, le président de la CLI, Jean Mahenc, précise que l'un des points ne pourra pas être abordé. En raison d'une grève à l'aéroport de Toulouse-Blagnac, les représentants de la DGA ne peuvent être présents. Il précise toutefois qu'une rencontre est prévue dans la semaine à ce sujet entre le préfet de région et le directeur de cabinet du Ministère de la Défense. Jean Mahenc précise qu'il est convié à cette réunion. « Les remarques qui ont été faites au sein de cette instance sont donc prises en compte »

Aussi, une visite du chantier d'AZF est prévue et organisée par le groupe Total le 5 juillet spécifiquement pour les membres de la CLI. Jean Mahenc précise à ce propos qu'il a désigné les titulaires des associatifs et en cas d'absence, d'un de leurs représentants. Les personnes qui veulent y participer sont invitées à s'inscrire.

Jean Mahenc ajoute que des invitations seront envoyées pour désigner l'heure et le lieu de rendez-vous et qu'une autre réunion peut avoir lieu en septembre. Il espère que la visite des terrains militaires pourra alors se faire conjointement.

## **Le Projet Vinca, nom du nouveau projet Pierre Fabre, sur les terrains de l'ex pôle chimique et futur Cancéropole**

*Présentation par Frédéric Mayrand, chargé du projet et directeur du site de Gaillac*

### **► Le projet**

Le nouveau projet de Pierre Fabre s'articule autour de la *vinflumine*, principe actif pharmaceutique anticancéreux, issu de l'association de deux molécules naturelles extraites de la Pervenche de Madagascar

### **► La commercialisation**

La vinflumine sera distribuée sous le nom de Javlor® dans le monde entier, en Europe directement par le laboratoire Pierre Fabre, mais aussi aux Etats-Unis dans le cadre d'un accord de co-développement de la molécule entre Pierre Fabre et BMS, Bristol Myers Squibb, numéro un mondial des traitements anticancéreux du 5ème groupe pharmaceutique mondial.

### ► **La production**

La molécule sera produite au sein de deux sites (Gaillac et Toulouse) pour sécuriser l'approvisionnement. Le besoin de production est de 500 kg de produits actifs par an (soit 1 à 2 kg/jour) dont 400 kg/an produit à terme par Toulouse.

### ► **Le procédé de fabrication**

La *vinflumine* est une molécule sur laquelle ont été greffés des d'atomes de fluor pour la rendre plus active tout en la rendant plus tolérante.

La plante, haute de 30 cm, qui contient des fleurs roses et blanches, est cultivée dans les zones subtropicales (Inde et Madagascar). Elle sera transportée vers le site de Gaillac où les molécules seront extraites de la plante et isolées, puis vers Toulouse où elles seront purifiées et transformées en poudre par étape de lyophilisation. L'anticancéreux sera mis en forme injectable à Pau.

### ► **Le Site : implantation : 9 ha au nord du site d'Isochem, sur l'île du Ramier**

Le site sera une unité de production soumise à autorisation mais non classée Seveso.

Le projet regroupe un atelier de production, un magasin de stockage, un bâtiment technique regroupant une unité de production de froid (vapeur fournie par Isochem), l'alimentation électrique, le groupe électrogène, le local incendie et les groupes d'air comprimé, et d'une unité de traitement des effluents aqueux par distillation.

### ► **Le planning : Où en sommes nous ?**

#### **Au niveau du produit :**

Dernière phase avant la commercialisation

« Nous en sommes aux études cliniques, dite phase 3. Il s'agit de confirmer les effets du produit, prouver qu'il apporte un « Plus » par rapport à ce qui existe sur le marché. Pour ce faire, les études sont davantage poussées et menées sur une population plus large (une centaine de personnes). Ces études, plus longues, devraient être terminées d'ici fin 2006 », précise le responsable du projet.

Ensuite, le dossier sera déposé devant les autorités de mise sur le marché. Il sera étudié par plusieurs agences européennes et la *Food and Drug Administration* (FDA ; Etats-Unis). L'entreprise pense avoir une réponse environ un an plus tard (ce sont les délais moyens standards).

Le lancement commercial est donc prévu en 2008.

#### **Au niveau du site**

Les demandes d'autorisation d'exploitation et du permis de construire ont été déposées mi 2004. L'enquête publique a eu lieu de mi-octobre à mi-novembre de cette année. Le permis de construire a été obtenu début 2005.

Le projet est passé devant le *Comité Départemental d'Hygiène* (CDH) dans la semaine du 20 au 25 juin. L'entreprise vient de recevoir le projet d'arrêté préfectoral, qui devrait être définitif courant juillet.

Les études d'aménagement du site sont terminées. Les dossiers d'appels d'offres ont été envoyés. Les choix devraient se déterminer en septembre.

Les travaux devraient démarrer en octobre pour ce qui est de l'aménagement des terrains et des voiries. La construction de l'atelier, des bâtiments administratifs et des magasins se fera

en décalé : L'atelier, début 2006 ; les bâtiments administratifs, courant du deuxième trimestre 2006 et les magasins, début 2007. L'ensemble doit être prêt pour le deuxième trimestre 2007.

### ► Les étapes de la mise en route

- Qualification des installations : durant les trois premiers trimestres de 2007  
Il s'agit de tester les performances du matériel pour vérifier qu'il corresponde bien aux attentes et aux process. Une vingtaine de matériels sera testée.
- Les étapes d'homologation : du troisième trimestre 2007 à fin 2009 :
  - Fabrication des lots d'homologation, qui vont alimenter les dossiers d'enregistrement du site. Gaillac est déjà qualifié. Délais prévus : mi 2007 à mi 2008.
  - Etude de stabilité des lots. Il s'agit de vérifier que le lot est toujours conforme à la prescription et c'est ce qui va déterminer les délais de péremption. Délais prévus : un an, fin prévue courant 2008.
  - Dépôt du dossier d'enregistrement du site, prévu pour le premier trimestre 2009.
  - Audit du site par les agences, mi 2009.

### **L'obtention de l'homologation du site est attendue pour la fin 2009.**

Entre 2006 et 2008, le site accueillera une trentaine de personnes.

## **DEBAT**

*Yves Favard, AVPRI* : « Les audits sont-ils renouvelés et à quelle périodicité ? ».

*Frédéric Mayrand, responsable du projet chez Pierre Fabre* : « Les agences européennes audient régulièrement, tous les ans ou tous les deux ans. La FDA audite aussi souvent qu'elle le décide. Un audit est systématique à chaque nouvelle molécule produite ».

*Jean Mahenc, président de la CLI* : « Vous avez annoncé une production de 500 kg par an. Pourrait-on avoir une idée, un ordre de grandeur, du rapport de molécules indésirables sur la masse produite ? ».

*Frédéric Mayrand* : Nous sommes sur des molécules à haute valeur ajoutée. Nous cherchons les meilleurs rendements possibles. Sur la masse totale, il y a 0,3 % d'impuretés. Mais on nous demande, et ce dès le développement, de les identifier et de les caractériser. En tout état de cause, nous connaissons à 95 % les molécules que nous manipulons ».

*Jean Mahenc* précise que sa question portait plus précisément « sur la matière utile en sortie et en cours de fonctionnement c'est-à-dire la qualité de matière résiduelle à rejeter ».

*Frédéric Mayrand* : « Les produits secondaires que l'on sort sont les solvants. Nous avons deux pistes à ce sujet : les recycler ou les pré purifier in situ pour les revendre ensuite à d'autres activités. C'est globalement notre politique ».

## **Projet d'arrêté préfectoral : VINCA et SNPE**

*Présentation Christine Dachicourt-Cossart, DRIRE*

*La demande d'autorisation d'exploitation a été déposée le 10 juin 2004 en préfecture. Elle a fait l'objet de quelques observations et compléments de la DRIRE qui ont été reprises par*

*l'exploitant. Le dossier a été jugé recevable en septembre 2004. L'enquête publique a eu lieu du 18 octobre au 18 novembre 2004. Le projet a été présenté en CDH le 16 juin dernier. La délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation devrait être accordée très prochainement.*

*Le projet de réhabilitation de la SNPE a été présenté devant le CDH le 23 juin 2005 et l'arrêté préfectoral d'autorisation devrait être également prochainement délivré.*

La demande d'autorisation porte sur la fabrication (500 kg/an maximum) d'un principe actif anticancéreux, la vinflumine. Il s'agit d'un projet de chimie fine mettant en jeu des réacteurs de petites volumes de l'ordre de 2 m<sup>3</sup>.

Le projet, en raison de ces caractéristiques, relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des ICPE, dont 9 sont soumises à autorisation. Mais le site ne relève pas pour autant de la directive Seveso 2, ni seuil haut, ni seuil bas.

Les trois premières rubriques concernent des risques toxiques :

1. Fabrication industrielle de substances et préparation T+ : 138 kg (cf rubrique 1110),
2. Emploi de fluorure d'hydrogène anhydre gaz liquéfié T+ : 1600 kg en conteneurs unitaires de 336 kg (cf rubrique 1111),
3. Fabrication industrielle de substances et préparation T vinflumine : 80 kg (cf rubrique 1130).

Les autres rubriques correspondent à des rubriques plus « classiques »

4. Emploi de liquides organohalogènes : chloroforme (1500 kg) et dichlorométhane (74 340 kg (cf rubrique 1175)
5. Stockage de liquides inflammables 174 m<sup>3</sup> de catégorie B et C (cf rubrique 1432)
6. Installations de mélange d'emploi de liquides inflammables : 95 m<sup>3</sup> soit 76 t (cf rubrique 1433)
7. Installations de remplissage ou de distribution liquides inflammables soumis à autorisation (rubrique 1434)
8. Procédés de chauffage utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles (rubrique 2915)
9. Installation de réfrigération et compression (rubrique 2920)  
Puissance : groupe frigo 740 kw  
Chambre froide : 30 kW

### ► **L'arrêté préfectoral pour le projet Vinca**

Il comporte 11 Titres.

■ **Le titre premier** est relatif à la portée de l'autorisation et liste les rubriques de la nomenclature auxquelles le projet est soumis. Christine Dachicourt-Cossart attire l'attention sur l'article 1.9 qui impose la réalisation d'un procès verbal de recollement de l'arrêté préfectoral six mois après le démarrage des installations, soit autour du premier trimestre 2008.

■ **Le titre 2** concerne la gestion de l'établissement. Il décrit les prescriptions à retenir pour les phases travaux liés notamment à l'état initial des sols propriété de la SNPE.

■ **Le titre 3** est lié à la prévention de la pollution atmosphérique. Il fixe les valeurs limites en concentration et en flux pour l'unité de traitement des COV (composés organiques volatils). Les flux journaliers sont faibles, de l'ordre de 2,6 kg/jour, moins de 1000 kg / an (30,5 mg/s).

Pour les COV spécifiques, l'engagement est de 5,5mg/s, soit 0,47 kg par jour, moins de 180 kg/an.

■ **Le titre 4** s'attache à protéger les ressources en eaux et les milieux aquatiques. Christine Dachicourt-Cossart attire l'attention sur quelques chapitres :

1. **L'article 4.1.1** qui fixe la consommation d'eau en provenance du réseau d'AEP (adduction eau potable). Elle sera faible, de l'ordre de 5000 m<sup>3</sup>/ an soit environ 13 m<sup>3</sup>/j. La majeure partie de l'eau proviendra du réseau industriel d'Isochem par mutualisation des moyens et sera de l'ordre de 37 800 m<sup>3</sup>/ an soit environ 100 m<sup>3</sup>/j
2. **L'article 4.3.9** fixe les valeurs limites de rejets des eaux industrielles après traitement. Des concentrations et des flux sont fixés tout en respectant les valeurs fixées par dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Les flux sont faibles également, de l'ordre de 25 kg par jour de DCO, c'est pourquoi l'auto surveillance des rejets n'est pas obligatoire.
3. **L'article 4.3.11** impose l'obligation de se raccorder au bassin événementiel de 5000 m<sup>3</sup> d'Isochem pour prévenir toute pollution importante.

■ **Le titre 5** évoque les principes de gestion des déchets.

Les principes de base sont la limitation de la production ; la séparation des déchets dangereux et non dangereux ; l'évacuation des déchets dans les filières autorisées.

Les déchets dangereux sont évalués à 5000 t/an et les non dangereux à 200t/an.

■ **Le titre 6** prévoit les mesures relatives aux nuisances sonores. Le niveau a été fixé à 66dB de jour et à 58dB de nuit, avec des émergences possibles de 3 à 5 dB maximum selon la période considérée (de jour ou de nuit).

■ **Le titre 7** rappelle les prescriptions en matière de prévention des risques technologiques. Il comprend plusieurs chapitres importants, le premier sur les principes directeurs, le second sur la caractérisation des risques, le troisième sur les infrastructures et installations, le quatrième sur la gestion des opérations portant sur les substances dangereuses, le cinquième sur les prescriptions en matière de prévention des risques technologiques, le sixième sur la prévention des pollutions accidentelles, le septième sur les moyens d'intervention en cas d'accident et d'organisation des secours.

Elle cite plus particulièrement certains articles :

1. **L'article 7.3.5** qui impose une protection contre la foudre et un contrôle à une fréquence minimale de 2 ou 3 ans selon les bâtiments ;
2. **L'article 7.5.2** qui impose de réaliser des dossiers de sécurité pour les procédés chimiques potentiellement dangereux ;
3. **L'article 7.6.2** qui fixe l'obligation de prévenir le risque d'inondation sur le site ;
4. **L'article 7.7.4** qui impose des moyens de lutte contre l'incendie sur le site adaptés aux risques identifiés (avec un réseau d'eau fixe délivrant 120 m<sup>3</sup>/h sur 2 h par au minimum deux poteaux d'incendie ; un dispositif d'extinction fixe dopé à la mousse dans le magasin ; un dispositif d'extinction automatique d'incendie dans l'atelier) ;
5. **L'article 7.7.7** impose un plan d'intervention interne définissant les moyens nécessaires pour lutter contre un sinistre.

■ **Le titre 8** fixe les conditions particulières pour certains installations, et notamment les TAR pour prévenir la légionellose (article 8.1) et les installations de dépotage et d'utilisation de fluorure d'hydrogène, produit très toxique gazeux (article 8.2).

Le dépotage du fluorure d'hydrogène doit être réalisé sur une aire étanche équipée d'un caillebotis rempli d'huile limitant en cas de fuite l'évaporation du fluorure d'hydrogène.

L'utilisation doit être faite en local surpressé équipé de détecteur de fluorure d'hydrogène, de rideau d'eau et d'un laveur de gaz capable de neutraliser un conteneur en totalité. Ce laveur doit être secouru par un laveur répondant. Avec ces prescriptions, les zones de danger sont contenues dans les limites de propriété du projet avec une zone Z2 évaluée à 32 m et une zone Z1 à 21 m.

Par rapport au risque lié à la présence à proximité d'Isochem, établissement classé Seveso 2, seuil haut, Christine Dachicourt-Cossart précise qu'il n'y a pas d'effets dominos avec les activités.

■ **Le titre 9** s'attarde sur les modalités de surveillance des émissions. Elle cite notamment **l'article 9.2** qui fixe l'auto surveillance des rejets atmosphériques et dans les eaux ainsi que la fréquence de contrôles extérieurs :

- Pour l'air, deux contrôles par an ;
- Pour les eaux, une autosurveillance par batch et deux contrôles extérieurs par an ;
- Pour les eaux souterraines : un réseau de trois points ; analyses deux fois par an et principalement sur les COV et solvants ;
- Pour le bruit : vérifier les niveaux sonores et l'émergence une fois tous les trois ans.

Aussi, **l'article 9.4** rappelle que l'exploitant est soumis à la réalisation de bilans décennaux (mise à jour de l'étude d'impact initiale) et à la production d'un plan annuel de gestion des solvants.

■ Enfin **le titre 10** énumère les principales échéances de ce projet d'arrêté préfectoral. Les annexes sont au nombre de 4.

### ► **Dossier de réhabilitation des sols, propriété de SNPE**

***Ce dossier a pour objectif de définir une stratégie de réhabilitation des sols en fonction des usages qui ont été retenus et de proposer un arrêté préfectoral complémentaire encadrant les travaux. La société SNPE est propriétaire des terrains et le restera. Le postulat de toutes les études menées est de maintenir un usage industriel des terrains.***

Les études ont été menées conformément à la méthodologie nationale des sols pollués, avec une première Evaluation Simplifiée des Risques (ESR), puis, suite à la décision gouvernementale de ne pas autoriser la production de phosgène sur le site toulousain, un dossier de cessation d'activité a été établi et une Etude Détaillée des Risques (EDR) a été engagée par la SNPE pour vérifier les risques éventuels pour la santé liés aux pollutions issues des activités passées sur site. Cette étude a été conduite conformément à la méthodologie nationale sur les sites et sols pollués prévues dans la circulaire du 10 décembre 1999, qui fixe les objectifs de réhabilitation des sites pollués selon l'usage du site. Les principes édictés dans cette circulaire reposent sur le triptyque source de danger/transfert/cible. Pour qu'il y ait danger, il faut qu'il y ait coexistence de ces trois facteurs. La cible principale est l'homme et par association, l'eau via l'ingestion d'eaux dans son alimentation. Le risque est calculé selon l'usage et pour les polluants déterminés dans le diagnostic initial. Cette EDR doit être une aide à la décision pour établir une stratégie de réhabilitation techniquement et économiquement acceptable.

**La circulaire du 10 décembre 1999** fixe les seuils permettant de considérer un risque inacceptable.

Pour les substances à seuil, le risque est acceptable si l'indice de risque (IR) est inférieur à 1.

En sachant que cet IR est le rapport entre valeur ingérée ou inhalée et la valeur seuil provenant des études épidémiologiques (VTR).

Pour les substances sans seuil, principalement cancérigènes, on introduit une notion de probabilité supplémentaire.  $ERI = ERU \times VTR$  laquelle doit être inférieure à  $10^{-5}$ . La traduction de ce risque inacceptable serait la suivante : sur une population de 100 000 personnes, une personne déclare un cancer alors qu'elle est exposée toute une vie à ce polluant connu pour ses risques cancérigènes.

L'EDR a été remise en juin 2004. Compte tenu de l'actualité de l'époque, elle n'a pas pu être examinée avant début 2005. Il y eu de nombreuses réunions entre la DRIRE et la SNPE entre mars et mai 2005. Le projet d'arrêté préfectoral a été présenté au Comité Départemental d'hygiène le 23 juin 2005.

### ■ Stratégie de réhabilitation proposée

En mai 2005, la SNPE a fait parvenir une stratégie de réhabilitation qui a été validée, après discussion, par l'Inspection des installations classées.

Le site peut être séparé en deux grandes zones :

- La zone nord correspond à la future implantation de Pierre Fabre
- La zone sud correspond à l'actuelle implantation de la société Isochem, d'Air Liquide et de Ciba France (ex RAISIO).

Sur chaque zone, trois usages génériques ont été retenus :

1. usage bâtiments construits et à construire,
2. usage voiries et parkings,
3. usage espaces verts ou zones gravillonnées.

Pour chaque usage, des solutions ont été recherchées pour empêcher ou limiter le transfert potentiel des polluants :

- Pour le premier usage, une dalle de béton de 2 cm au minimum d'épaisseur est préconisée ;
- Pour l'usage voiries, une couche de forme de 15 cm d'épaisseur et un enrobé de 4 cm d'épaisseur ;
- Pour l'usage espaces verts : soit une clôture de 1,8 m de hauteur interdisant l'accès, soit un recouvrement des sols par une couche de terre d'une épaisseur de 40 cm.

Tous travaux dans les zones polluées nécessitent également, s'il y a suspicion dans l'étude historique, une recherche magnétométrique pour vérifier l'absence d'objets pyrotechniques ; une clôture globale des zones concernées avant réalisation des travaux ; la délivrance systématique d'un permis de travail et/ou de fouille.

La stratégie retenue intègre également le projet de construction de nouveaux bâtiments au nord du site sur environ 9 ha (projet Vinca) pour déterminer la méthodologie afin de trier les terres issues des excavations sous les bâtiments, de la mise en place des pieux de fondation pour la construction des bâtiments, des excavations pour la mise en place des parkings et voiries et des zones considérées comme des pépites de pollution (zone mercure et zone trichloréthylène).

► **La logique retenue dans cette stratégie est de ne pas systématiquement évacuer les terres du site dès lors qu'une solution pérenne permette de supprimer la voie de transfert.**

(NDLR complément d'informations) : c'est pourquoi il y a deux niveaux de choix :

- les terres comprises entre le seuil haut et le seuil bas de l'arrêté préfectoral servent de remblais sous les dalles des bâtiments, parkings et voiries lourdes, les équipements sont pérennes et suppriment la voie d'ingestion des terres.
- Les terres sont inférieures au seuil bas et il y a respect des teneurs sur des tests de lixiviation (valeurs permettant de limiter leur impact sur les eaux souterraines), alors les terres peuvent être laissées sur le site avec un recouvrement de 40 cm de terres permettant une revégétalisation.
- Enfin, ces terres, qui ne respectent pas ces deux critères sont sorties du site et envoyées en centre d'enfouissement technique de déchets de classe 1 ou de classe 2 ou en valorisation.

### ► **Présentation de l'arrêté préfectoral SNPE**

Il comprend 10 articles.

■ **L'article 1** acte la cessation partielle du site.

■ **L'article 2** présente le projet de réhabilitation retenu en confirmant l'usage exclusif industriel : usage générique bâtiments ; usage générique voiries ; usage générique espaces verts.

■ **L'article 3** décrit les phases travaux, notamment l'accès au site et les contraintes liées à la destruction des bâtiments et matériels présents. NB : 33 000 m<sup>2</sup> sont presque en totalité démolis. Il introduit également la nécessité :

- d'un permis de travail, de fouille, de recherche magnétométrique,
- de contrôles en teneurs organiques dans les sols avant travaux ,
- de prévoir des préconisations pour réduire les nuisances et les risques.

■ **L'article 4** réglemente les zones polluées identifiées dans l'EDR. Les zones identifiées doivent être traitées dans un délai de 5 ans maximum. Cet article définit les modalités de tri des matériaux pollués et fixe les seuils :

- **Pour les Hydrocarbures** : les terres supérieures à 5000mg/kg doivent être traitées.
- **Pour les terres présentant des teneurs en métaux uniquement**

**Arsenic** : si la teneur est supérieure à 160 mg/kg, elles sont évacuées et traitées.

Si la teneur est comprise entre 25 et 160, une solution peut être trouvée in situ pour éviter le transfert entre la cible (l'homme ) et la source. Elles sont donc excavées et enfouies sous des bâtiments et voiries lourdes.

**Plomb** : si la teneur est supérieure à 3000 mg/kg, elles sont traitées hors site.

Si la teneur est comprise entre 1130 et 3000 mg/kg, elles sont excavées et enfouies sous des bâtiments et voiries lourdes.

**Mercure** : si la teneur est supérieure à 100 mg/kg, elles sont traitées hors site.

Si la teneur est comprise entre 17 et 100 mg/kg, elles sont excavées et enfouies sous des bâtiments et voiries lourdes.

- **Pour les substances organiques**

Elles sont sorties du site si les teneurs dépassent 1,5 mg/kg en xylène ; 3mg/kg en trichloréthylène ; 0,1 mg/kg en benzène et 9 mg/kg en formaldéhyde.

Les valeurs seuils sont encore à définir pour le chloroforme, le dichloroéthane et triéthylamine. Elles les seront à l'issue des mesures en cours de réalisation par la SNPE

- **L'article 5** impose une surveillance des substances organiques dans les sols des bâtiments.

- **L'article 6** exige une veille réglementaire sur les substances sans VTR :

- La constante de Henry doit être déterminée d'ici à fin 2005 pour 5 substances particulières listées à l'annexe 3.

- Une veille des VTR pour 33 substances listées en annexe 2 doit être faite annuellement (aujourd'hui, ces substances ne sont pas identifiées dans la bibliographie).

- Eventuellement, une mise à jour de l'EDR sur ces substances pourra être demandée.

- **L'article 7** précise les conditions de valorisation et d'élimination des déchets avec traçabilité, contrôle qualité, contrôles inopinés, rapport semestriel d'activité.....

- **L'article 8** fixe les modalités du réseau de surveillance des eaux souterraines.

Sur le principe d'un réseau de 16 piézomètres : 2 en amont du site, 7 en aval et 7 sur le site pour suivre des anomalies détectées par le diagnostic approfondi.

Deux analyses par an sont exigées en période de basses et hautes eaux sur plus de 40 substances ou famille de substances et ce pendant deux ans au minimum (fréquence éventuellement revue en accord avec l'Inspection).

- **L'article 9** fixe les modalités de surveillance des eaux superficielles.

Principe : Trois points de mesures (deux en amont et un en aval) ; deux analyses par an en basses et hautes eaux sur plus de 30 substances pendant deux ans au minimum (revue si l'Inspection l'accepte au vu des résultats précédents).

- **L'article 10** définit les servitudes à mettre en place qui seront des servitudes d'utilité publique en cas de vente partielle ou totale des terrains propriété de la SNPE. Pour ce faire SNPE doit constituer un dossier, qui doit être présenté à l'Inspection des Installations Classées d'ici fin 2005 puis doit être adressé au préfet.

## **DEBAT**

*Henri Chevallier, COPRAE* : « Le projet sera-t-il soumis à enquête publique ? »

*Christine Dachicourt-Cossart, DRIRE* : « Elle a eu lieu en 2004. Un avis a été émis »

*Yves Favard, AVPRI* : « Qu'est ce que la constante de Henry ? »

*Jean Mahenc, président CLI* : « La loi de Henry établit à l'équilibre les concentrations en gaz dissous d'un liquide » (NDLR : elle caractérise l'aptitude d'une substance active en solution à se volatiliser ).

*Rose Frayssinet, Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées*, note que les teneurs ne sont pas les mêmes en fonction des différents arrêtés.

**Alain Barafort, DRIRE** : « Si nous avons un usage résidentiel, nous n'aurions pas les mêmes valeurs. Regardez les formules, les bâtiments, les temps d'expositions. Pour certains composés, nous ne prenons jamais les mêmes paramètres. Sinon, il y a longtemps que nous aurions établi des mesures fixes pour un usage résiduel. Vous pouvez faire les calculs comme vous voudrez, on ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable. L'intérêt n'est pas d'arriver à un taux, ce qui est important, c'est que le résultat guide la stratégie de réhabilitation ».

**Jean Mahenc** : Au Comité Départemental d'Hygiène, une intervention a conduit à une opposition basée sur le raisonnement suivant : pourquoi se limiter à une dépollution partielle. Je ne pense pas que ce genre de raisonnement aille dans le sens du développement durable. Si on enlevait partout 10 m de profondeur, qu'en faire ensuite et quand le ferait-on ? Quand le propriétaire aurait épuisé tout ce qui est possible pour éviter de dépolluer. Et il a 30 ans pour le faire. Et alors, pendant ce temps, ces terrains deviennent des friches. Cela va à l'encontre du développement durable. Cette campagne d'analyses et de sondage n'est pas discutable au regard du nombre de sondages effectués. Il me semble qu'en opérant comme on l'a fait, on va dans le sens du développement durable. Nous avons l'avantage de savoir ce que nous y avons apporté.

Quelqu'un a souhaité des précisions sur les pyrites, évoquées lors d'une précédente réunion. Ces pyrites nous ont posé de gros problèmes pendant la guerre 1939-45 . Elles servaient à la production d'acide sulfurique, venaient d'Espagne et étaient stockées sur ces terrains. Il est important de bien encadrer les problèmes pour l'avenir ».

**Alain Marcom, Collectif Plus Jamais ça** : « J'ai cru comprendre dans vos propos que si l'on passait d'un usage industriel à un usage d'habitation, une autre stratégie de dépollution devrait être appliquée. Mais qui en assumerait le coût économiquement ?

**Alain Barafort** : « La loi est très claire sur ce point. Si on veut aller plus loin dans les usages d'un site, ce sont des accords entre les propriétaires du terrain et les aménageurs du futur terrain. Mais c'est de toute façon le préfet qui arbitre. Pour garder la mémoire, nous faisons constituer un dossier des servitudes publiques. Ce sera le cas si SNPE décidait de vendre le terrain. La méthodologie nationale repose sur un principe clair : l'étude de dépollution est conditionnée à l'usage futur du site. On fait une étude détaillée des risques pour un usage donné ».

**André Savall, président SPPPI** : « Dans le cas d'un changement d'affectation de terrain, comme par exemple Ferronneries du Midi, on est passé d'un usage industriel à un usage résidentiel. Qui paie dans ce cas ? Les futurs propriétaires ? ».

**Alain Barafort** : « Ce n'est pas forcément le futur propriétaire. Cela peut être un exploitant à l'origine des pollutions et ensuite, il peut y avoir des accords privés.

**Henri Chevallier, COPRAE** : « Vous avez présenté deux solutions, l'une utopiste, creuser jusqu'à 10 m de profondeur pour enlever 2 cm d'épaisseur et celle du programme actuel, une dépollution partielle. Il existerait une troisième solution, celle d'une dépollution biochimique. Je trouve aberrant d'installer une usine pharmaceutique sur une zone pas entièrement dépolluée et sur une zone inondable » .

**Alain Barafort** : « Certes, il y a une pollution résiduelle mais il faut rappeler qu'il s'agit d'une zone qui n'est pas extrêmement polluée. Cette politique en matière de sols pollués s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable, y compris dans la nouvelle méthodologie qui sera désormais appliquée ».

**Olivier Barret, CGC** : « Nous sommes très favorable à la démarche de l'étude détaillée des risques. Nous serons satisfaits si nous sommes au-delà des seuils de risques. Aussi, le projet Vinca nous apporte une solution de dépollution. Pour nous, c'est un véritable ballon d'oxygène. Et les premiers concernés par la pollution industrielle demeurent les salariés. Donc l'EDR représente une avancée significative ».

« Il s'agit d'une pollution assez diversifiée. Dame Nature ne peut tout faire toute seule, répond **Jean Mahenc** pour revenir sur la faisabilité d'une pollution biochimique. « Il faut maîtriser les choses là où l'on a localisé les nuisances. Si nous voulons attaquer ces noyaux de pollution par une enzyme, cela va attaquer mais peut agir ailleurs. C'est une affaire qui prend beaucoup trop de temps pour que l'action biochimique ait lieu. Aujourd'hui, ce qui est envisagé, c'est la solution la plus rapide et la plus maîtrisable ».

**Henri Chevallier, COPRAE** : « J'ai planté des arbres. Il y a suffisamment de travaux pour prouver que c'est une dépollution qui fonctionne ».

**Christine Dachicourt-Cossart, DRIRE** : « Il y aura des traitements in situ. Il est prévu que l'on puisse faire un traitement in situ pour certains composés organiques volatils si la quantité est suffisamment importante ».

? (*personne non identifiée*) : Vous avez parlé d'un recouvrement par 40 cm de terres mais nous sommes en zone inondable. Peut-il avoir un effet de « décapage » ?

**Alain Barafort** : « Le recouvrement, c'est pour supprimer la voie d'exposition. Nous avons fait faire les calculs de risques. Cette couche de terre végétale de 40 cm est suffisante dans ce cas. Les traitements sont différents selon les sites en fonction du risque résiduel pour limiter le contact cutané ou l'ingestion des terres ».

**Christine Dachicourt-Cossart** précise que le recouvrement n'est qu'une des solutions techniques.

**Alain Barafort** ajoute que l'évaluation des risques est faite sur une durée de 30 ans.

« Quant au grillage, explique **Jean Mahenc**, c'est un dispositif avertisseur, en somme l'équivalent d'un feu rouge ».

Si jamais le recouvrement disparaissait emporté par une crue, il n'y aurait pas risque immédiat pour les personnes présentes sur le site, ni pour la population. Les terres polluées éventuellement mises à nues devront être recouvertes dans le cadre des mesures prises après l'inondation en application du plan de secours que ne manquerait pas de déclencher les services préfectoraux.

De plus, d'après l'Étude Détaillée des Risques (EDR), il semble qu'il n'y a pas de risque en cas d'ingestion des terres polluées en situation accidentelle liée à une inondation, même si l'EDR analyse principalement le risque chronique et non le risque aigu.

**Alain Marcom, Plus Jamais ça** : « Dans l'arrêté préfectoral concernant le projet Vinca et la SNPE, y-a-t-il des mesures de prévention prévues pour empêcher de surajouter de la pollution ?

**Christine Dachicourt-Cossart** : « Oui. L'arrêté préfectoral a pour objectif de prévenir les nuisances et les risques, d'où l'obligation de fosses de rétention, d'unités de traitement des COV, d'aires étanches au niveau des sols, d'un bassin événementiel....autant de barrières mises à certains endroits. Il y a en outre l'obligation de mener une surveillance des eaux souterraines ».

*Yves Favard, AVPRI* : « Dans les rejets atmosphériques, il y a des COV. Est-ce que les nuisances olfactives sont prises en compte ».

*Lucienne Réal, Comité de quartier Croix de Pierre*, précise qu'elle avait déjà posé cette question.

*Alain Barafort* répond que l'inspection a toujours la possibilité de faire une campagne de mesures en cas de problème et de diligenter des contrôles.

*Lucienne Réal* : « Vous parlez toujours de contrôles a posteriori. Nous savons à quel point il est difficile d'éradiquer une odeur quand elle est installée. Y-a-t-il parmi les produits que vous aller utiliser des sources d'odeurs possibles ? ».

*Jean Mahenc* rappelle que la détection, l'identification et la source de l'odeur sont difficiles. Il faut que le lien de communication soit permanent entre les industriels et les associations pour instaurer un climat de confiance. Il existe de surcroît un retour d'expérience puisque le site de Gaillac travaille déjà sur ce projet ».

*Frédéric Mayrand, Laboratoire Pierre Fabre* : « Je ne pense pas que l'unité puisse émettre des odeurs particulières. Sur Gaillac, nous avons installé un système d'astreinte, rencontrons les riverains et les invitons à nous signaler toutes anomalies, que ce soit au niveau du bruit ou des odeurs. L'œil, le nez, les oreilles extérieures sont très importantes pour signaler des dérives d'installations. Après, quantifier des odeurs est un autre problème ».

*Jean Mahenc* : « C'est un vrai problème mais nous disposons de méthodes empiriques permettant d'identifier des odeurs. Nous avons mené dans le cadre du SPPPI une expérience via une campagne d'odeurs. Mais la quantification est un vrai problème et le restera encore un bon bout de temps. Ceci dit, il faut qu'un climat de confiance s'instaure dès le début ».

*Lucienne Réal* rappelle que sa question était très simple : « Les produits que vous manipulez peuvent-ils être sources d'odeurs ? »

*Christine Dachicourt-Cossart* répond que l'étude d'impact n'a pas notifié d'odeurs spécifiques. « Quoi qu'il en soit, il y a un article dans l'arrêté préfectoral relatif à ce problème ».

*Alain Barafort* : « Nous avons passé commande cet après midi d'une étude sur les odeurs dans l'agglomération toulousaine. Elle sera financée à parité égale par le SPPPI et par la Compagnie générale des Eaux »

*Yves Favard* : « Depuis quand le S.PPPI dispose de fonds ? »

*Alain Barafort* : « Nous avons demandé des crédits exceptionnels ».

*Stéphane Galiay, CGT Isochem* : « Le Plan d'Organisation Interne (POI) est-il coordonné à celui d'Isochem ? »

*Frédéric Mayrand* : « Nous n'avons pas de POI. Nous avons un plan d'intervention avec nos propres procédures. Il sera intégré dans le Plan d'Organisation Interne de la plate-forme ».

## **Isochem : Situation économique et industrielle**

*Présentation Yves Gendreau, directeur Isochem*

« Nous avons un projet de réduction d'effectifs suite à une situation économique. La procédure sociale est désormais achevée. Nous sommes dans la phase finale et en fin de semaine, nous allons présenter les situations personnelles et l'ensemble des solutions mises en place. Chacun aura six mois pour se déterminer sur les propositions qui seront faites, c'est à dire courant du second semestre 2005.

Nous avons sollicité les services fin avril d'un cabinet de reclassement pour les 120 personnes concernées. Le cabinet est à la phase d'aide au reclassement. Une trentaine de personnes ont leur projet verrouillé. Il reste 67 solutions à trouver.

Nous serons désormais 84 sur le site. Le site restera soumis à la directive Seveso. Le Plan d'Organisation Interne sera inchangé dans son principe. Chaque fonction du plan est maintenue. Seulement, les acteurs vont évoluer dans leurs activités. Nous avons d'ores et déjà formé 25 personnes sur la centaine d'opérateurs, agents de maîtrise voire cadres. L'ensemble des opérationnels sera formé. Les équipes en poste seront secondées par une équipe astreinte de secours s'il y a problème. Cette organisation est déjà en place. Ce qui change, c'est la polyvalence des opérateurs. Ce changement est conditionné par le fait que l'établissement est plus petit ».

## **DEBAT**

**Olivier Barret, CGC Isochem** : « Je suis moins confiant que le directeur sur l'évolution du POI. Je note que le POI sera inchangé. Je ne veux pas préjuger de la nouvelle organisation mais je voudrais quand même citer quelques faits liés à la nouvelle organisation interne. Les risques sont inchangés, les scénarii majorants sont toujours les mêmes. Il y avait un agent maîtrise sécurité (AMS) pour gérer la sécurité des sites, qui était le pilote de l'intervention jusqu'à l'arrivée de l'équipe d'intervention. A cet personne va être confiée désormais une tâche supplémentaire, le management de deux ateliers. Nous avons sur le site un ancien pompier de Paris qui avait pour mission d'animer le POI, c'est à dire faire du POI papier un POI opérationnel. Ce poste est supprimé. L'organisation mise en place sur le site conduit à la création de poste de travailleurs isolés. Que se passe-t-il en cas de défaillance d'un homme ?

Le POI, qui est un bon plan, était basé sur le volontariat. Nous avons fait, au niveau de la CGC, un certain nombre de propositions. Elles n'ont pas été retenues. Pour nous, l'AMS ne peut pas gérer des opérations de conduite d'ateliers. Nous craignons que la réduction d'effectifs fasse de ces hommes des personnes polyvalentes, qui doivent être partout et donc nulle part. Nous avons donc demandé une ligne de postes supplémentaires.

Sur le cas des travailleurs isolés, il y a une réglementation et elle est stricte. On nous demande de faire une analyse détaillée des postes de travailleurs isolés et qui va à notre avis confirmer la nécessité d'une ligne supplémentaire. Nous ne maîtrisons les choses que quand des exercices fréquents sont réalisés. Nous demandons donc de maintenir l'expert qui est chargé du retour sur expérience et de veiller à la régularité des exercices.

Nous estimons que ce Plan, qui reposait sur une bonne base de travail, ne doit pas être dégradé.

Aussi, une réaction sociale : le plan social n'est pas aussi bien parti que le directeur le sous-entend. Il aurait été bien parti si la volonté industrielle avait abouti avant d'avoir chacun nos lettres de licenciement. Pour l'instant, 97 postes ont été supprimés. Une volonté industrielle entre acteurs de cette plate-forme aurait permis de sauvegarder des emplois. Je veux faire passer le message à la direction de Pierre Fabre, que nous syndicats, sommes toujours preneurs d'un accord industriel ».

**Stéphane Galiay, CGT Isochem** : « Dans la nouvelle organisation, qui vient d'être présentée, la polyvalence à outrance des opérateurs va être sollicitée. Non seulement, ils devront s'occuper de la production mais auront également la sécurité à gérer. De plus, ce n'est plus sur la base du volontariat mais c'est obligatoire. Les syndicats ne sont pas très confiants en termes de sécurité pour la plate-forme ».

**Jean Diebold, député** : « Nous avons suffisamment payé pour être extrêmement vigilant et rigoureux sur la sécurité. La Loi exige encore plus qu'avant des études de risques et des solutions par rapport aux dangers et process. Je voudrais rappeler que sur le terrain de la sécurité, les services de l'Etat doivent être en ligne et veiller à ce que les règles de sécurité soient respectées. Nous avons assez payé ».

**Yves Gendreau, directeur Isochem** : « Quand une entreprise passe de 500 à 200 puis à 84, il faut qu'elle raisonne différemment. La même organisation fonctionnait à Tolochimie et la sécurité était parfaitement maîtrisée. Je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait pas d'exercice, bien au contraire et ce n'est pas une innovation. Notre organisation est opérationnelle. Aujourd'hui, il faut l'adapter à la structure d'une petite entreprise. C'est difficile certes. Mais il ne s'agit pas de faire l'impasse sur la sécurité ».

**Yves Favard** : « L'évolution du site est chaotique. On nous a donné dans cette enceinte un certain nombre d'informations qui modifient profondément l'organisation, l'arrêt de l'atelier pharma, la suppression du chlore dans les procédés, l'arrêt des services fret de la SNCF... Nous voudrions avoir une présentation claire de l'ensemble des modifications et de la nouvelle organisation ».

**Yves Gendreau** répond qu'une présentation plus formelle sera faite prochainement.

**Jean Mahenc** : « Nous voudrions savoir si Isochem continue et avec quels ateliers. Ce qui me préoccupe, c'est d'avoir cette activité compatible avec l'état actuel de Toulouse mais qui demeure fort fragile. Il me paraît important qu'Isochem puisse faire valoir son savoir-faire industriel sur le site et maintenir son activité. La question est de savoir si économiquement, cette entreprise va être pérenne dans la durée, au-delà de trois ans. Il y a sur Toulouse un véritable savoir-faire chimique avec, autour, un support universitaire. Il est primordial de maintenir ce pôle dans la cadre d'une diversification des activités, moyennant un souci de la sécurité et du développement durable. J'ai entendu les propos des personnels. Ce n'est pas une mauvaise chose a priori que toutes les personnes se préoccupent de la sécurité ».

**Olivier Barret, CGC** : « C'était déjà le cas avant. Mais aujourd'hui, il va falloir maîtriser non seulement son espace mais aussi l'atelier d'à côté et le bureau. Cela ne nécessite pas le même investissement. Nous insistions sur le fait que nous avions auparavant un principe de volontariat avec un expert. Les risques n'ont pas bougé. Il n'y a donc pas de raisons de modifier le niveau de sécurité actuel. Nous demandons simplement une ligne de poste supplémentaires (7 personnes) pour éviter à l'AMS de conduire en plus des ateliers ».

**Jean Mahenc** : « Les questions de sécurité font partie des négociations internes. Je souhaite vivement le démarrage des projets pour avoir une visibilité sur 5 à 6 ans de tous ces ensembles ».

**Alain Marcom** : « Ce que vous vivez est difficile. Avez-vous fait un retour sur expérience de ces quatre années difficiles ? »

**Olivier Barret, CGC** : « Du point de vue de l'emploi, la perte totale - activité industrielle chimique et recherche - est estimée à 1500 emplois directs, à multiplier par un facteur 3 pour avoir une évaluation des coûts indirects. Aussi, quand on est formé à la chimie, on ne peut pas être reclassable du jour au lendemain. C'est pourquoi, nous nous battons pour la chimie fine à Toulouse et nous avons accueilli favorablement le projet Pierre Fabre. La création du pôle de

compétitivité serait une façon de tourner la page. Il y a un tournant qu'il faut prendre. On ne doit pas être les laissés-pour-compte de l'explosion d'AZF et être inclus dans les projets de développement futurs du Cancéropole. Si nous sommes licenciés aujourd'hui, on doit pouvoir nous faire une proposition, en guise de solution d'attente, pour intégrer ensuite la plateforme ».

**Stéphane Galiay CGT** : « Nous avons payé un lourd tribut à l'explosion d'AZF : un mort, des blessés puis un premier plan social touchant 200 personnes, un deuxième plan touchant 74 salariés et un troisième entraînant le départ de 87 personnes. Sans parler de la façon dont nous avons été considérés par tout le monde, les associatifs, les médias....

Le retour d'expérience, nous l'avons avec les deux premiers plans sociaux. Aujourd'hui, la plupart se trouve toujours dans une situation précaire car il est difficile de retrouver un emploi dans le secteur dans la région quand on a 42 ans et une ancienneté au sein d'un même établissement. Cette difficulté est accentuée par le fait que ce sont des personnes ancrées dans la région depuis longtemps pour qui ce n'est pas évident d'être mobiles ».

**André Savall, président du SPPPI** : j'ai connu Isochem il y a 20 ans quand ils n'étaient qu'une centaine sur le site de Gennevilliers.. En 15 ans, cette entreprise a considérablement évolué, passant de 100 à 600 personnes. Je suis fort surpris aujourd'hui de la succession de ces plans sociaux. Ces mouvements vont-ils s'accompagner d'un transfert de l'activité vers Gennevilliers. Cette question n'est pas anodine car je peux vous garantir qu'au niveau de la sécurité, entre les deux sites, il y a toute la différence qu'il y a entre le ciel et l'enfer. Je serais dans ce cas très inquiet pour la sécurité du site de Gennevilliers ».

**Yves Gendreau, directeur d'Isochem**, répond que ce n'est pas le site toulousain, isolé dans Isochem, qui va mal mais l'entreprise dans sa globalité. « Le site toulousain était basé sur une extension de l'activité phosgène pour les médicaments. Il y a eu un engrenage. Les clients ont cru que nous étions condamnés parce que nous étions interdits de produire du phosgène. C'est l'image de la pierre qui tombe dans l'eau et qui fait des vibrations autour d'elle. C'est dû à Isochem mais aussi à la mauvaise santé du secteur », ajoute-t-il.

**André Savall** rappelle que quand les dossiers d'autorisation d'exploitation ont été déposés, il n'était pas question de développer que la seule activité du phosgène. « Il était question de fabrications pharmaceutiques à partir d'autres principes actifs que le phosgène ».

**Yves Favard** demande à ce qu'un exercice PPI ait lieu.

**Les prochaines réunions sont fixées au 12 septembre et le 17 octobre 2005. La DGA devrait alors présenter les premiers résultats de ses travaux sur les terrains dont elle est propriétaire ainsi que pour ceux (ballastières) qui ont été rétrocédés par Grande Paroisse, Isochem devrait présenter les fabrications maintenues et la DRIRE présenté le document d'information sur les risques (DIRI) établi sur cette base, et enfin Air Liquide et Ciba France faire un point sur leurs situations respectives.**